

Extrait du Registre des Arrêtés du maire

**MODIFICATION DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION
DU 03/05/2022 / SIGNALISATION ROUTIERE**

LE MAIRE DE BELLIGNAT

- VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers des transports, des bus scolaires ainsi que celle des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

- Le cédez le passage situé au niveau de l'intersection entre la sortie de la voie de bus et la rue Pierre et Marie Curie, devant le lycée Arbez Carme est modifié en STOP.
- Le marquage routier vertical et la signalisation horizontale réglementaires, seront mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 2 :

- Ajout d'un élément dans l'article 11 de l'arrêté général de circulation concernant les STOP :
- « Voie de bus (lycée Arbez Carme) à son débouché avec la rue Pierre et Marie Curie. »

ARTICLE 3:

- Suppression d'un élément dans l'article 12 de l'arrêté général de circulation concernant les cédez le passage :
- « Voie de bus (lycée Arbez Carme) à son débouché avec la rue Pierre et Marie Curie. »

ARTICLE 4:

- Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Oyonnax, la police municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellignat, le 02/09/22

Le Maire,

Véronique RAVET

